



Coopération pour l'Information
Géographique en Alsace

La directive européenne INSPIRE

Où en sommes-nous en Alsace?

Journées d'animation CIGAL

~

25 juin 2013

Maison de la Région Alsace – Strasbourg
Salle Bartholdi – 1^{er} étage



La directive INSPIRE

Planning de la matinée

- **Introduction**
- **Rappels sur la directive INSPIRE** : éléments réglementaires, éléments techniques, échéances...
- **Et au-delà d'Inspire**: vers plus d'interopérabilité technique et organisationnelle.
 - Le portail « InfoGéo68 » (CG68)
 - Le portail « Tout sur l'environnement » (DREAL Alsace)
 - Le portail « Alsace Open Data »
 - La Géoplateforme CIGAL
- **Conclusion**



La directive INSPIRE

Introduction

Données Interopérabilité
INSPIRE WFS Réutilisation
Recommandations Standards
Normes Open Data **Accessibilité**
SIG **IDG** Métadonnées Echanges
Mutualisation **Webservices**
WMS **Organisation**
Partage



La directive INSPIRE

Un texte réglementaire

Des textes antérieurs... toujours en vigueur:

- *Directive 2003/4/CE et loi n ° 2005-1319 du 26/10/2005 : application de la convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information environnementale*
- *Directive 2003/98/CE sur la réutilisation de l'information publique et ordonnance n ° 2005-650 du 06/06/2005 sur la liberté d'accès aux documents administratifs*

La Directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite « INSPIRE »

• *Plusieurs textes réglementaires:*

- ⇒ *1 directive (texte cadre)*
- ⇒ *Des règlements sur la mise en œuvre (textes réglementaires)*
- ⇒ *Des guides techniques de mise en œuvre (approche technique)*

⇒ **Approche concrète et pratique (réglementaire et technique) qui définit :
« Ce qu'il faut faire » et « Comment le faire »**

⇒ **Cadre réglementaire pour produire, partager et réutiliser les données géographiques via l'établissement d'une IDG européenne**

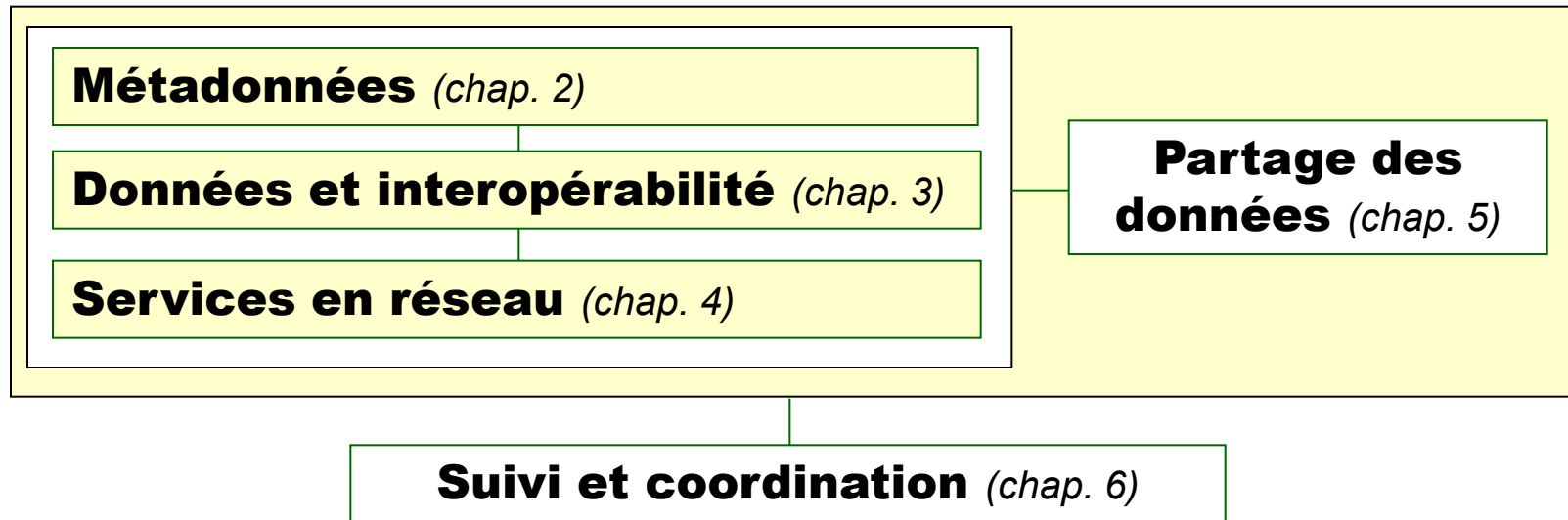
Concrètement, pour cela, la directive vise à:

Structurer et organiser le domaine de l'information géographique pour en faciliter l'usage et la production en:

- ⇒ **Améliorant et fournissant systématiquement l'information sur les données** produites selon des standards (métadonnées de qualité)
- ⇒ **Facilitant les échanges de données entre acteurs** : permettre le partage, la réutilisation et l'enrichissement de l'information géographique numérique. Cette étape de mutualisation est ainsi une véritable **source d'économies**
- ⇒ **Modernisant les méthodes de travail et rénovant les missions** des services : promouvoir **l'utilisation de données numériques de qualité** dans leurs activités quotidiennes ainsi que des services en réseau associés.

Une directive en 7 chapitres:

- *Chap. 1 : Dispositions générales (déf., structures, etc.)*



- *Chap. 7: Dispositions finales*

⇒ **Composantes et structure d'une IDG** (cf. art. 3)

La directive INSPIRE

Qui est concerné ?

⇒ **La directive s'impose au niveau national**

Mise en œuvre = responsabilité de l'Etat

⇒ **Elle ne définit pas d'organisation infra nationale stricte**

⇒ **Mais tout le monde est concerné et a un rôle à jouer** (principes de subsidiarité et de suppléance)

⇒ **« Autorités publiques »** : pas de cas particuliers - catégorie unique
« *Toute personne morale ou physique (publique et privée) remplissant une mission de service public (compétences obligatoire ou non, délégation, etc.)* »

⇒ **Organisation générale en France** : 3 niveaux principaux
(recommandations du CNIG et de l'AFIGEO)

1. Niveau national
2. Relais régional
3. Niveau local

⇒ **Clé d'entrée = les compétences et les données**

La directive INSPIRE

Les données concernées

⇒ **Données géographiques numériques :**

« Localisées de manière directe (objet localisé) ou indirecte (rattachement à un lieu ou zone localisée – ex: adresse) » (cf. art. 3)

⇒ **Distinction du planning selon:**

- *Données non numériques = pas d'obligation*
- *Données numériques existantes*
- *Données numériques nouvellement créées*
- *Les annexes*

⇒ **3 annexes :** 3 niveaux de priorité

- *Obligations identiques*
- *Calendrier différent*



La directive INSPIRE

Données concernées : les thèmes INSPIRE

ANNEXE I

1. Systèmes de référence spatiale
2. Systèmes de représentation maillée
3. Toponymes
4. Unités administratives
- 5. Adresses**
- 6. Parcelles cadastrales**
- 7. Réseaux de transports**
8. Hydrographie
9. Sites protégés

Mi-2012
Début 2017

ANNEXE II

1. Altitude
2. Occupation des terres
3. Ortho-imagerie
4. Géologie

Mi-2014
Début 2019

ANNEXE III

1. Unités statistiques
- 2. Bâtiments**
3. Sols
- 4. Usage des sols**
5. Santé et sécurité des personnes
- 6. Services d'utilité publique et services publics**
7. Installations de suivi environnemental
8. Lieux de production et sites industriels
9. Installations agricoles et aquacoles
10. Répartition de la population, démographie
11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
12. Zones à risque naturel
13. Conditions atmosphériques
14. Caractéristiques géographiques météorologiques
15. Caractéristiques géographiques océanographiques
16. Régions maritimes
17. Régions biogéographiques
- 18. Habitats et biotopes**
- 19. Répartition des espèces**
20. Sources d'énergie
21. Ressources minérales

Fin 2014
Mi-2019

La directive INSPIRE

Les exceptions (cf. art. 13 et 17-7)

- **Pas dans les 34 thèmes** (*si c'est possible...*)
- **Données existantes au format non numérique** (*papier*)
- **Structures tiers** (*non concerné par INSPIRE*) **détient un droit de propriété intellectuelle et s'oppose à la diffusion**
- **Communes: données dont la collecte n'est pas imposée par dispositions réglementaires ou législatives**
- **Représente un danger réel pour l'Etat** (*défense nationale, sécurité publique...*)
- **Confidentialité** (*commerciale, CNIL, secret statistique...*)
- **Mise en danger avérée de l'environnement** (*espèces et sites protégés...*)

⇒ **Démarche globale de bon sens : le partage ne peut être unilatéral**

La directive INSPIRE

Les obligations

- **Maître mot = rendre accessible et faciliter le partage**
 - ⇒ Constitution de **catalogues de données** (métadonnées)
 - ⇒ **Accès gratuit** aux métadonnées
 - ⇒ Fourniture des données (documentées) selon des **règles de mise en œuvre communes**
 - ⇒ Application de **règles d'interopérabilité** (norme, standards...)
 - ⇒ **Accès aux données** pour les acteurs réalisant une mission rentrant dans le cadre d'INSPIRE
 - ⇒ **Utilisations de services** pour faciliter ces accès (*visualisation, téléchargement, transformation*)
 - ⇒ Mise en place d'une **organisation adaptée** pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la directive.
- **Mais:**
 - ⇒ Pas d'obligation de saisie de nouvelles données
 - ⇒ Pas de numérisation obligatoire et systématique des données papier

La directive INSPIRE

Calendrier et échéances

- **Transposition en droit français 21/10/2010** (*mais les principes de la directive s'appliquent cependant depuis le 15/05/2009 !*)

- **Métadonnées :**

- ⇒ Annexe 1 : **03/12/10**
- ⇒ Annexe 2 : **03/12/10**
- ⇒ Annexe 3 : **03/12/13**

- **Les services : clé de voûte de l'IDG**

- ⇒ Services de recherche et découverte (métadonnées) : **09/11/11**
- ⇒ Services de visualisation (affichage, navigation, consultation) : **09/11/11**
- ⇒ Services de téléchargement (simple / direct) : **28/12/12**
- ⇒ Service de transformation (données non conformes) : **28/12/12**

- **Conformité des données:**

- ⇒ Annexe 1 : **23/11/12** pour les nouvelles données / **23/11/17** pour les données existantes
- ⇒ Annexe 2 : **avril 2015*** pour les nouvelles données / **avril 2020*** pour les données existantes
- ⇒ Annexe 3 : **avril 2015*** pour les nouvelles données / **avril 2020*** pour les données existantes
- ⇒ **Se référer aux guides techniques de mise en œuvre**

sources: <http://inspire.ign.fr/deploiement/calendrier>

La directive INSPIRE

Et maintenant?

⇒ **Nécessité pour chacun de mettre en œuvre ces services:**

- *Via sa propre plateforme*
- *Via une plateforme existante*

⇒ **2 aspects à prendre en compte:**

- *L'interopérabilité technique*
- *L'interopérabilité organisationnelle (moyens et processus)*

La directive INSPIRE

Les aspects techniques

- ⇒ **Sont bien documentés et les savoir-faire existent**
- ⇒ **Restent complexes à mettre en œuvre (moyens et expertise)**

S'appuyer sur :

- Les standards OGC (*CSW, WCS, WMS, WMS-T, WMTS, WFS, WFS-T, WPS, TJS, SOS, etc.* – cf. http://georezo.net/wiki/main/standards/ogc_introduction)
- Les normes (*ISO 19110, 19115, 19136, 19139, etc.*)
- Les guides et règles INSPIRE (*implementing rules*)
- Les guides et recommandations nationales (*COVADIS, AFIGEO, CNIG, etc.*)

Priorités techniques :

- CSW pour le moissonnage des métadonnées (*ou FTP au minimum*)
- WMS/WFS pour la visualisation

Pas de problème pour les non experts, des solutions existent :

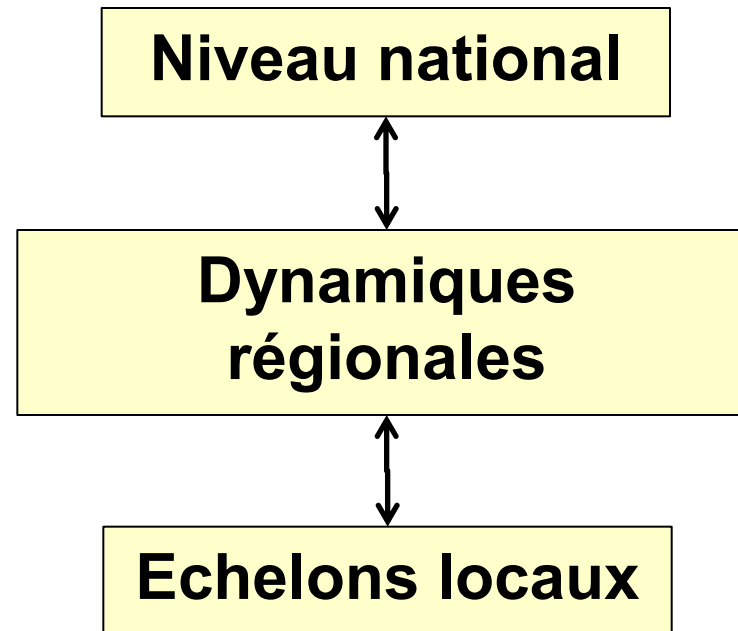
- Compétences et savoir-faire
- Des plateformes partagées existent et fonctionnent

La directive INSPIRE

Les aspects organisationnels

- ⇒ **Véritable enjeu de la mise en œuvre de la directive INSPIRE**
- ⇒ **Le texte réglementaire n'impose pas d'organisation infra nationale**

Recommandations nationales (CNIG et AFIGEO): 3 piliers



La directive INSPIRE



La directive INSPIRE

Plus précisément...

Un relais national unique vers l'Europe:

Géocatalogue (BRGM) + Géoportail (IGN)

3 types de plateformes :

- Thématiques (eau, risque, etc.)
- Territoriales
- Organisme

⇒ **Objectif** : alimenter le Géoportail et Géocatalogue national

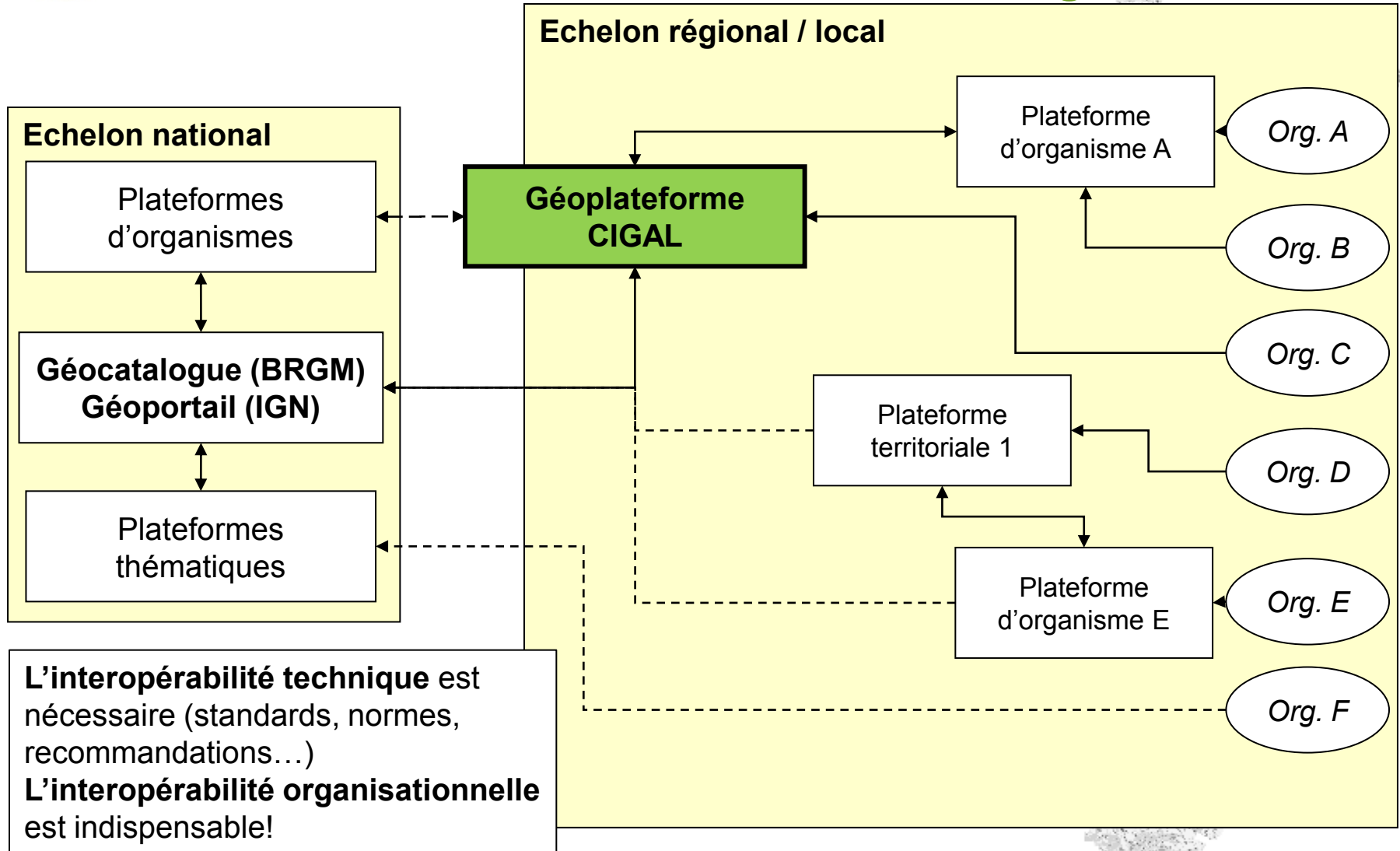
Au niveau local: s'inscrire dans l'infrastructure nationale

- En mettant en place sa propre plateforme (au niveau de l'organisme)
- En s'appuyant sur une plateforme existante (territoriale ou thématique)
- En adoptant une solution mixte : outils propres pour certains services (ex.: métadonnées) + plateformes existantes pour d'autres services.

⇒ **Principe global** : interopérabilité = partager des flux et « câbler » les outils

La directive INSPIRE

Schéma organisationnel





La directive INSPIRE

Un groupe de travail sur le sujet

Un groupe de travail sur **les métadonnées** (description des données) existe...

Objectif :

⇒ **Mettre en place d'un groupe de travail sur l'interopérabilité des plateformes...**

Point de départ :

⇒ Réaliser une cartographie des SIG et des plateformes existantes

Vous êtes intéressés ? Contactez-moi !



La directive INSPIRE

Et au-delà de l'information géographique...

INSPIRE = obligations spécifiques à l'information géographique

Mais nécessité de prendre en compte:

- Open Data
- Portails thématiques d'accès à la connaissance

⇒ **Permettre à l'utilisateur de trouver l'information qu'il attend sans lui imposer une logique de recherche**

⇒ **Evolution des échanges** (données/information):

- D'un point de vue culturel (*Wikipedia, Open Street Map, Etalab, etc.*)
- D'un point de vue réglementaire

- Ex.: Open data et décentralisation:

<http://www.lagazettedescommunes.com/157970/l%E2%80%99ouverture-des-donnees-publiques-devient-une-obligation-pour-les-collectivites-locales/>

La directive INSPIRE est-elle dépassée ?

⇒ Sur le plan conceptuel : OUI !

- D'un point de vue culturel (*Wikipedia, Open Street Map, Etalab, etc.*)
 - Ex. : Le G8 parle de métadonnées (18/06/13) : <http://fr.scribd.com/doc/148583424/Annexe-de-la-Charte-du-G8-pour-l-Ouverture-des-Donnees-Publiques-Francais> et <http://georezo.net/blog/inspire/2013/06/19/le-g8-parle-de-metadonnees/>
- D'un point de vue réglementaire
 - Ex.: Open data et décentralisation: obligation pour les collectivités <http://www.lagazettedescommunes.com/157970/l%E2%80%99ouverture-des-donnees-publiques-devient-une-obligation-pour-les-collectivites-locales/>

⇒ Sur le plan technique : NON !

- IDG = base solide et référence pour la diffusion et le partage de l'IG
- IDG = robustesse technique
- IDG = standards et normes reconnues
- IDG = savoir-faire et expertise

⇒ Rôle important à jouer pour la diffusion et l'échange d'informations

Clé du système = Interopérabilité technique et organisationnelle !



La directive INSPIRE

Et concrètement ...

⇒ **4 exemples alsaciens de plateformes qui communiquent :**

- Une plateforme départementale : « **InfoGéo68** »
- Une approche thématique : le portail « **Tout sur l'environnement** »
- Un portail régional des données ouvertes: « **Alsace Open Data** »
- Une dynamique régionale de référence : la « **Géoplateforme CIGAL** »



La directive INSPIRE

Merci pour votre attention!

Guillaume RYCKELYNCK

Chargé de mission CIGAL - Région Alsace

Tél. : 03 88 15 65 48 - E-mail: guillaume.ryckelynck@region-alsace.eu

www.cigalsace.org